

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 28 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Françoise BALLESTER à Arlette BUZARE  
Patrice JACQUEMINOT à Franck DUVAL  
Régis KERDELHUE à Pierre-Yves LE GROGNEC  
Laëtitia MELOIS à Christian GUEGUEN  
Estelle MORIO à Bernard BASTIER  
Lucien MONNERIE à Marylise FOIDART  
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	21 Novembre 2023
Date de l'affichage	22 Novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de votants	33

**2023\_93**      **Tarifs municipaux 2024**

*Rapporteur* : J. Daniel

Les tarifs sont joints en annexes.

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU la Commission culture, animations, jumelage et manifestations du 07 novembre 2023,

VU la Commission Travaux, urbanisme, environnement et transitions du 14 novembre 2023,

VU la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 21 novembre 2023,

**APPROUVE** les tarifs municipaux 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 29 Novembre 2023  
Le Maire,  
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.